



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Accusé de réception en préfecture
04/04/2023 17:04:12 - 2023_023_DE
Date de réception préfecture : 17/04/2023

Date de convocation : 5 avril 2023

Délibération n° VI-DEL-2023-023

Date d'affichage : 5 avril 2023

Nombre de membres en exercice : 35

Présents : 23

Votants : 32

Objet : Observations définitives de la Chambre Régionale des Comptes (CRC) sur l'examen des comptes et de la gestion de la Communauté d'Agglomération de l'Etampois Sud Essonne au cours des exercices 2017 et suivants

L'an deux mille vingt-trois, le douze avril à 19 heures 45, le Conseil municipal, dûment convoqué, s'est réuni à la salle du rez-de-chaussée de la Maison des Services Publics Municipaux – 12, Carrefour des Religieuses – 91150 ETAMPES, sous la présidence de Mme Marie-Claude GIRARDEAU, 1ère Adjointe au Maire.

ETAIENT PRESENTS :

Mme	Marie-Claude	GIRARDEAU	1 ^{ère} Adjointe au Maire
Mme	Elisabeth	DELAGE	3 ^{ème} Adjointe au Maire
M.	Gilbert	DALLERAC	4 ^{ème} Adjoint au Maire
Mme	Françoise	PYBOT	5 ^{ème} Adjointe au Maire
M.	Gérard	HEBERT	7 ^{ème} Adjoint au Maire
Mme	Sana	AABIBOU	8 ^{ème} Adjointe au Maire
M.	Franck	COENNE	Conseiller municipal
Mme	Claude	MASURE	Conseillère municipale
M.	Patrick	JULISSON	Conseiller municipal
M.	Mehdi	MEJERI	Conseiller municipal
M.	Joël	NOLLEAU	Conseiller municipal
Mme	Sabah	AÏD	Conseillère municipale
M.	Dramane	KEÏTA	Conseiller municipal
M.	Joseph	ZOGBA	Conseiller municipal
M.	Olivier	SIGMAN	Conseiller municipal
Mme	Fatos	KEBELI	Conseillère municipale
M.	Gilles	BAYART	Conseiller municipal
Mme	Virginie	TARTARIN	Conseillère municipale
M.	Mathieu	HILLAIRE	Conseiller municipal
Mme	Camille	BINET-DEZERT	Conseillère municipale
M.	Jacques	CORBEL	Conseiller municipal
M.	Maxime	MARCELIN	Conseiller municipal
Mme	Clotilde	DOUARD	Conseillère municipale

ETAIENT ABSENTS REPRESENTES : M. Franck MARLIN représenté par Mme Marie-Claude GIRARDEAU, M. Fouad EL M'KHANTER représenté par Mme Sana AABIBOU, Mme Maïram SY représentée par M. Franck COENNE, M. Jean-Michel JOSSO représenté par Mme Elisabeth DELAGE, Mme Nathalie PABOUDJIAN représentée par M. Dramane KEÏTA, Mme Paola LEROY représentée par M. Patrick JULISSON, Mme Emmanuelle ROYERE représentée par M. Gilles BAYART, Mme Maryline COMMEIGNES représentée par Mme Camille BINET-DEZERT, M. Tarik MEZIANE représenté par Mme Clotilde DOUARD.

ETAIENT ABSENTS : M. Mostefa GHENAÏM, Mme Kadiatou LY, Mme Isabelle TRAN QUOC HUNG.

SECRETAIRE DE SEANCE : Mme Sana AABIBOU.

Le Conseil municipal,

Accusé de réception en préfecture
091-219102233-20230412-VI-DEL-2023-023-DE
Date de télétransmission : 17/04/2023
Date de réception préfecture : 17/04/2023

VU le Code des Juridictions Financières et notamment l'article L. 243-8,

VU le rapport d'observations définitives n° 2022-0197R et de ses réponses,

Considérant qu'il revient à chaque commune membre de la CAESE d'assurer la communication et de débattre dudit rapport,

Considérant que la Ville souhaite formuler des observations (comme annexées),

Après en avoir délibéré, par 22 voix pour et 10 abstentions (MM. Hillaire, Corbel, Marcelin, Bayart, Méziane, Mmes Binet-Dézert, Commeignes, Tartarin, Royère, Douard)

- Demande à la Chambre Régionale des Comptes (CRC) d'Ile-de-France de prendre en considération les observations formulées (comme ci-annexées),
- Prend acte du rapport d'observations définitives de la CRC n° 2022-0197R et de ses réponses

Franck MARLIN
Maire d'Etampes



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Versailles dans un délai de 2 mois à compter de sa publication : ...1.8.AVR.2023..... et de sa réception par le représentant de l'Etat.

La Communauté d'Agglomération de l'Etampois Sud Essonne (CAESE) a transmis à la Ville le rapport d'observations définitives de la Chambre Régionale des Comptes (CRC) sur l'examen des comptes et de la gestion de la CAESE au cours des exercices 2017 et suivants.

Conformément à l'article L.243-8 du Code des Juridictions Financières, la Ville doit présenter et débattre sur ce document en séance du Conseil municipal.

En premier lieu, il faut souligner que ce document fait état, au niveau de son fil conducteur, d'un « contexte conflictuel » de la CAESE avec la Ville Centre, lequel conflit se serait « cristallisé à partir de 2020 » sous l'effet de « désaccords avec des conséquences financières » (page 4).

De fait, depuis la création, en 2005, à l'initiative de la Ville d'Etampes, d'une Communauté de communes, les rapports étaient excellents jusqu'en 2016. En effet, « le point de départ de la démutualisation des services avec la commune d'Etampes date de 2016, quand le Directeur Général des Services a cessé d'être commun à la CAESE et à la Ville. »

En 2017, la CAESE a exprimé un désaccord sur le remboursement des mises en disposition de services par la commune, et « selon une étude présentée à la conférence des maires en 2019, » la démutualisation entraînerait une « économie de 124 000 euros ». La décision de démutualiser les services a alors été prise à l'initiative de l'agglomération.

Bien plus, alors que la Ville d'Etampes avait proposé à la CAESE d'acheter un bâtiment commun pour les services de la ville et ceux de l'agglomération, dans l'intérêt de tous les habitants du territoire, l'agglomération a préféré acheter et reconstruire son propre hôtel communautaire.

En 2020, cette orientation d'autonomie voulue par la CAESE a été « renforcée lors de la réélection de M. Mittelhausser, qui a proposé un pacte de mandature en sept points »

Le premier concerne « la parfaite autonomie de la communauté d'agglomération et sa complémentarité avec les communes » et le second « l'application du principe « une commune, une voix » (page 10 du rapport)

Dès lors, la Ville d'Etampes, commune centre, comptant la moitié des habitants du territoire, s'est retrouvée en constante minorité sur tous les points la concernant.

- **La démutualisation des services :**

En 2020, il ne restait donc que deux conventions de mise à disposition de personnel, qui se terminaient fin mars 2022. Dès le 16 mars, une réunion préparatoire entre les DGS, les DRH et les directeurs financiers a eu lieu. Les services de la CAESE s'engagèrent à transmettre à la commune d'Etampes les nouveaux projets pour permettre cette reconduction.

N'ayant aucune réponse le 4 avril 2022, la Ville adressait un courrier au Président de la CAESE, pour que soit réglé le cadre juridique relatif à la mise à disposition des personnels. Elle demandait notamment si la « CAESE souhaitait toujours bénéficier de cette mise à disposition. » En l'absence de réponse, un nouveau courrier était adressé le 12 avril au président de la CAESE. Malgré une nouvelle rencontre ayant eu lieu le 12 mai, et de nombreuses relances faites par le directeur financier d'Etampes, aucune décision n'a été transmise à la Ville.

Devant ce vide juridique préjudiciable aux agents mis à disposition, sans nouvelle de la CAESE, la Ville d'Etampes a décidé de mettre fin à ce dispositif au mois d'août 2022.

A ce jour, la CAESE reste redevable à la Ville d'Etampes de factures toujours non réglées, notamment au niveau de la fourniture des repas aux centres de loisirs, les fluides pour un montant d'environ 318 000 €.

Objet de la délibération :
091-219102233-20230412-VI-DEL-2023-023-DE
Date de transmission : 17/04/2023
Date de réception préfecture : 17/04/2023

- **Les grands projets portés par la Ville et refusés par la CAESE**

Un nouveau gymnase :

Etampes comprend 3 collèges et 2 lycées, qui accueillent bien sûr, en plus des élèves étampois, les élèves de la CAESE. En raison de l'augmentation grandissante des effectifs et afin de faciliter la pratique sportive, la Ville d'Etampes a offert en 2008 à la CAESE le terrain dit « Prainville » pour permettre la construction d'un nouveau gymnase.

Celui-ci n'a jamais vu le jour.

Un musée intercommunal :

En 2005, lors du transfert des compétences à la CAESE, la Ville d'Etampes avait le projet de transformer les locaux classés de l'ancien Hôtel-Dieu en musée intercommunal. Une étude avait même été faite par les étudiants de l'école de Chaillot.

Mais la CAESE a préféré vendre les locaux à un promoteur, qui a réalisé un programme immobilier à quelques mètres de la collégiale Notre-Dame, et a laissé, pendant des années, la chapelle de cet édifice à l'abandon.

L'abandon de ces deux projets a effectivement mécontenté la Ville d'Etampes en 2020 (page 12 du rapport)

Mais ce n'était pas tout. Des dysfonctionnements plus graves encore se sont fait jour.

- **L'enlèvement des déchets sauvages :**

Au début du mois de janvier 2021, la CAESE refusait de renouveler la convention triennale de mise à disposition des neuf bennes qui permettaient, depuis 2010, aux services techniques communaux de compléter la collecte en permettant le ramassage des détritrus, des dépôts sauvages et de la valorisation des déchets verts. Un coût de 500 000 euros était ainsi mis au budget de la ville, permettant à la CAESE de contrebalancer la hausse des tarifs du SIREDOM.

- **Le transfert des excédents des budgets annexes eau et assainissement :**

Ce point avait fait l'objet en 2019 d'une délibération du Conseil municipal de la mandature en place à condition que cet excédent serve à financer le PPI (Plan Pluriannuel d'Investissement) des travaux eau et assainissement prévus par la commune. Le Maire précisait lors du conseil : « si ces travaux ne sont pas réalisés, l'excédent ne sera pas versé ».

Les travaux n'ont pas été réalisés, d'où le contentieux qui oppose la Ville à la CAESE, alors que cet excédent vient des impôts des Etampois.

- **La politique d'action sociale :**

A propos du Comité des Activités Sociales et Culturelles du Sud-Essonne (CASC), la Ville d'Etampes avait, par un courrier en date du 6 septembre 2021, alerté le président de la CAESE sur la situation financière particulièrement connue par le CASC, puisque la CAESE n'avait pas versé sa contribution financière,

pourtant obligatoire, depuis le début de l'année 2021. Le CASC avait donc pour seule ressource financière la contribution versée par la Ville d'Etampes, ressource avant également servi au financement des prestations pour les agents de la CAESE. Il n'appartient pas à la Ville de commenter la décision du président du CASC de ne pas reconduire sa convention avec l'EPCI (page 13 du rapport).

091-219102233-20230412-VI-DEL-2023-023-DE
Date de transmission : 12/04/2023
Date de réception préfecture : 17/04/2023

- **Le cas spécifique de la Politique de la Ville, du Contrat de Ville, et du Projet de Territoire :**

Au sein d'une intercommunalité composée essentiellement de communes rurales, la Ville centre d'Etampes concentre 2466 logements sociaux, et assume 87 % des logements sociaux du territoire.

Le projet de renouvellement urbain du quartier de Guinette, acté par tous les partenaires, a été approuvé le 6 octobre 2021 par le Conseil municipal d'Etampes. Pour autant, des retards successifs, imputables à la CAESE, qui détient la compétence Politique de la Ville, ont retardé la signature, par la CAESE, de la convention de renouvellement urbain jusqu'en juillet 2022.

La CAESE n'entend par ailleurs apporter aucun soutien financier à cette opération, mettant simplement dans l'offre de reconstitution le terrain que la ville lui avait offert pour faire un gymnase.

Quant au Contrat Ville, élaboré par les services de la CAESE, il devait être communiqué à la Ville d'Etampes dix jours avant le Copil et qu'il serait amendable lors de ce Copil. Or, alors que le Copil se tenait le 15 juin, le rapport a été transmis à la Ville d'Etampes le 14 juin à 7h52. Ce qui empêchait la Ville de l'étudier et de l'amender pour le lendemain. D'autant plus que de nombreux témoignages n'avaient pas été restitués dans leur intégralité et leur exactitude.

Enfin, le Projet de Territoire 2030, présenté par la CAESE, ne comportait aucun projet concret dans l'intérêt des habitants, ni coût financier, ni calendrier, n'évoquant même pas, à propos de la RD 20 la demande par la Ville d'Etampes d'un mur anti-bruit, instamment demandé par les Etampois.

- **Action Cœur de Ville :**

Aucun investissement pour soutenir l'acquisition de la galerie marchande à Etampes dans le but d'en faire un centre médical qui profiterait à tout le territoire.

- **Des tarifs de services toujours en augmentation :**

Les élus d'Etampes au Conseil communautaire votent régulièrement contre l'augmentation de ces tarifs, qui pénalisent de nombreuses familles aux revenus modestes, que ce soit dans le domaine de l'enfance, de la culture ou du sport.

Tous ces désaccords, et bien d'autres, qui se sont multipliés depuis 2020, ont donc conduit le Maire d'Etampes et sa première adjointe à se retirer d'un exécutif qui n'accordait rien à la commune centre, Pôle de centralité pour le territoire, dans le cadre de ses PPI, refusant par exemple, au niveau de ses investissements, d'inscrire l'extension de la crèche Serge Levrez, alors même, comme le souligne le rapport de la CRC, un manque criant de place d'accueil pour la petite enfance existe sur le territoire.

Le rapport de la CRC indique ainsi à la page 14 : « la relation entre les services communautaires et ceux de la commune d'Etampes reste nécessaire pour exercer au mieux certaines compétences. Ainsi, la démutualisation ne doit pas être synonyme d'absence de coopération. Si les compétences et les services sont distincts, les politiques locales sont imbriquées. (...) En réponse à ces observations, la Ville d'Etampes a indiqué qu'elle partageait l'objectif d'une bonne coopération au sein du territoire et a listé les points de désaccord avec la CAESE concernant la fiscalité, les relations financières, l'aménagement du centre-ville, le développement économique...

En effet les rapports entre la Ville Centre et la CAESE, excellents de plus l'origine se sont détériorés lorsque la CAESE a souhaité, contrairement à la volonté du législateur, et à l'intérêt de la population du territoire, démutualiser tous les services communs, et ne plus prendre en considération l'avis et les besoins de la Ville-Centre.

Cette volonté politique a conduit la CAESE à alourdir ses dépenses de fonctionnement, en ouvrant de nouveaux services, en accroissant son personnel, et à faire peser sur son programme d'investissement le poids des travaux d'un nouvel hôtel communautaire, au détriment d'investissements plus essentiels, notamment au niveau de la petite enfance et de l'enfance.

Le rapport de la CRC souligne en effet que le taux d'investissement de 2017 à 2021 a été très faible par rapport aux agglomérations de même strate (page 37 du rapport).

En conclusion, il est illusoire pour la CAESE de vouloir bâtir un avenir pour le territoire du Sud-Essonne sans tenir compte des projets de la Ville Centre, en refusant une juste négociation et coopération avec la Ville d'Etampes, qui supporte toutes les charges de centralité, et pèse la moitié des habitants de la CAESE.

Espérons que les conclusions très claires de ce rapport d'observations produiront leurs fruits dans les années à venir.